

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Septembre 2021

Délibération n°20210923_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Suppléants : 8

= VOTANTS : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : URBANISME - Modification simplifiée du PLU de Vars :
modalités de mise à disposition du public**

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - LAVERGNE Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEI Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
LIZOT Jackie représenté par GAUTHIER Yolande - suppléante
AGUESSEAU Norbert représenté par PERRON Caroline - suppléante
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante
TEXIER Didier représenté par RADOUX Loïc - suppléant
CRINE Jean-Jacques représenté par COUSSY Gilbert - suppléant
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
GEOFFRION Olivier pouvoir à COMBAUD Renaud
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
HENRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
BERTRAND Didier - pouvoir à PAPILLAUD Sonia
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe

Absents excusés : PERRON Michelle - TEILLET Anne

Absents non excusés : PERCHE Marie-Annick - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME - Modification simplifiée du PLU de Vars : modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars, approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté du président n° 2021_02_U du 28/07/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars, pour permettre l'extension d'entreprises déjà implantées sur la zone d'activités des Coteaux :

- En modifiant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones à vocation économique;
- En modifiant les règles relatives à la réalisation d'aires de stationnement, dans lesdites zones.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'environnement rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Vice-Président explique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme nécessite la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée pendant une durée d'un mois en mairie de Vars, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- ***D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU de VARS, comme suit :***

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 18 octobre au 18 novembre 2021. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Vars, durant leurs jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre mis à disposition.

Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, relative à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, et affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente et en mairie de Vars.

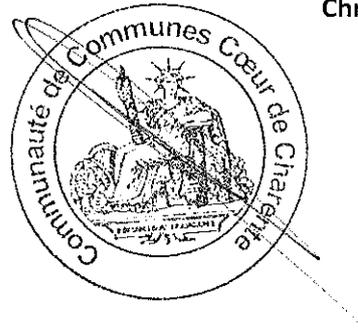
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20210923-20210923_09-DE
Reçu le 30/09/2021
Publié le 30/09/2021